



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

D 2025 10 16 082

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à G. MASRARI
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Travaux - Création d'une piste cyclable entre Villard-Tacon et Brétigny

En 2021, les communes de Prévessin-Moëns et Ornex ont réalisé chacune sur leur territoire, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex, le long de la RD 78d.

Cette étude a mis en évidence, la nécessité de réaliser une piste cyclable en site propre à l'écart de la voie départementale et a défini les emprises foncières nécessaires.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Gex par délibération du 9 juillet 2025.

Considérant que l'itinéraire cyclable entre Chevry et Maconnex est classé de Niveau 2 dans le Schéma Directeur Cyclable, correspondant aux liaisons secondaires intercommunales structurantes, et que le tronçon entre Brétigny et Villard Tacon fait partie intégrante de cet itinéraire.

Considérant que la commune d'Ornex a procédé, par voie amiable, à l'acquisition des parcelles appartenant aux propriétaires concernés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 78d entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex.
- **DIT** que l'opération est inscrite dans le plan pluriannuel des investissements de la commune.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.